

Mise en ligne sur le site de la communauté de communes le 19.11.2025



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 05 novembre 2025

Membres

Date de Convocation : le 29/10/2025

en exercice : 37

Présents : 29

Le mercredi cinq novembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

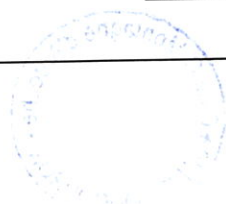
Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents (28) : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Anny BARGON, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL.

Absents (9) : Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFARRE, Magali MOULIN.

Secrétaire de séance : Jean LINOSSIER



DE_2025_094 : Modification du règlement du fonds de concours pour l'achat de matériel d'animation.

Par délibération DE_2025_079 du 25 Septembre 2025, il a été approuvé l'attribution d'un fonds de concours à destination des communes pour l'achat de matériel d'animation (podium, barnum, estrade, tables, chaises, bancs, sonorisation et tout autre matériel d'animation).

Son montant repose à la base sur les limites suivantes :

- Montant maximum subventionné de l'opération : 5 000 € H.T. par mandat municipal soit une subvention maximale de 2 500 €.
- Le fonds de concours est de 50 % du coût résiduel à la charge de la Commune.
- Le montant du fonds de concours sera calculé sur le montant H.T.

Toutefois, il est nécessaire d'apporter deux correctifs destinés à faciliter le dépôt des dossiers par les communes et d'optimiser l'efficacité du dispositif :

- La date de dépôt des dossiers pour la dotation 2025 est repoussée au 28.02.2026 au lieu du 30.11.2025.
- La possibilité est donnée aux communes qui le souhaitent de cumuler l'aide de 2025 avec celle du prochain mandat 2026/2032.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement de fond de concours portant sur le matériel d'animation écrites ci-dessus,
- Dit que les autres articles du présent règlement demeurent inchangés,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce fonds de concours.

Fait à Coucouron, le 07/11/2025

Le Président,

Jacques GENEST

